

# AVIS D'INF

2533243893C00001 00694 

Courrier arrivé le :

24 NOV. 2023

Mairie de **REVONNAS**

Mairie de Revonnas  
163 Rue de la Tour du Deaul  
01250 REVONNAS

Monsieur, Madame Le Maire

Prestataire Enedis :  
Entreprise JA Élagage : 04 77 52 09 06 – mail : [contact@tfpb.fr](mailto:contact@tfpb.fr)

Objet : Elagage des lignes Électriques

à Veauche , le 20/11/2023

Monsieur, Madame le Maire

Dans le but d'assurer la sécurité des ouvrages et des tiers ainsi que de maintenir le niveau de qualité de la fourniture électrique attendu par nos clients, ENEDIS est dans l'obligation d'élaguer les arbres lorsque ceux-ci se développent à proximité des ouvrages de distribution HTA.

Cette opération se déroulera sur votre commune à partir du 4 décembre 2023

Nous avons confié la réalisation de ces travaux à l'entreprise **JA ELAGAGE – TFPB**. Les élagages devront être réalisés conformément aux textes en vigueur (Loi du 15 juin 1906 sur les distributions électriques et arrêté interministériel du 26 mai 1978).

Conscients de la gêne qui pourrait vous être occasionnée et afin de vous permettre d'informer au mieux vos administrés, ce document fait foi d'avis d'affichage où sont recensés les coordonnées des différents intervenants impliqués que vous pourrez apposer sur vos panneaux d'information en mairie, ainsi que par la voie du journal municipal, si celui-ci existe sur votre commune.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Chargé de chantier : Franck BOUCHARAT  
Tél. : 07 49 01 59 71



2533243893C0000120101

## AVIS D'INFORMATION

### Exploitants agricoles

Monsieur, Madame

Prestataire Enedis :

Entreprise JA Élagage : 04 77 52 09 06 – mail : contact@tfpb.fr

Objet : Elagage des lignes Électriques

à Veauche , le 20/11/2023

*13.11 ; ok merci de mettre  
une copie à droite*

Monsieur, Madame

Dans le but d'assurer la sécurité des ouvrages et des tiers ainsi que de maintenir le niveau de qualité de la fourniture électrique attendu par nos clients, ENEDIS est dans l'obligation d'élaguer les arbres lorsque ceux-ci se développent à proximité des ouvrages de distribution HTA.

L'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales prévoit une interdiction de taille des haies et des arbres dans la période comprise entre le 1er avril et le 31 juillet. Cependant, le respect des distances de sécurité et l'organisation des travaux imposent à Enedis d'intervenir sans attendre la fin de cette période. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt nous a confirmé que lorsqu'Enedis réalise des travaux d'entretien de la végétation aux abords des lignes pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, l'intervention d'Enedis ou de toute entreprise travaillant pour le compte d'Enedis n'engage pas la responsabilité de l'agriculteur au titre du respect des bonnes conditions agricoles et environnementales.

En cas de contrôle de la part des services compétents de l'administration, le présent courrier constitue une preuve que votre responsabilité est écartée.

Cette opération se déroulera sur votre secteur d'activité à partir du 4 décembre 2023

Nous avons confié la réalisation de ces travaux à l'entreprise JA ELAGAGE - TFPB. Les élagages devront être réalisés conformément aux textes en vigueur (Loi du 15 juin 1906 sur les distributions électriques et arrêté interministériel du 26 mai 1978).

Par ce courrier, nous vous informons que nous sommes susceptibles de circuler dans vos parcelles agricoles non-closes et non bâties. Conscients de vos contraintes de cultures et d'élevages, nous nous tenons de respecter celles-ci.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Chargé de chantier : Franck BOUCHARAT  
Tél. : 07 49 10 59 71